

La réunion de négociation de la convention collective s'est tenue le 19 décembre 2017.

Il a été question de l'augmentation salariale. Outre, le fait qu'aucun mandataire/ administrateur salarié ne puisse être rémunéré en dessous de 6 000 euros brut mensuels, qu'aucun cadre ne puisse avoir un salaire mensuel en dessous du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale [2018 : 3 311 euros], les salarié-es non cadres de la branche bénéficient d'une augmentation de 1,5 % du salaire minima conventionnel à partir du 1^{er} janvier 2018. La grille s'établit ainsi :

Filière Administrative Employé

A1	1 519 €
A2a	1 562 €
A2b	1 682 €
A2c	1 724 €
A3a	1 768 €
A3b	1 872 €
A3c	1 980 €

Filière Technique Employé

	1 562 €
	1 671 €
	1 724 €
	1 784 €
	1 872 €
	2 039 €
	2 148 €

Filière Administrative - TAM

A4a	2 039 €
A4b	2 148 €
A4c	2 495 €

Filière Technique - TAM

T4a	2 365 €
T4b	2 538 €
T4c	2 826 €

Filière collaborateur (EMP/ETAM)

C2b	1 821 €
C3a	2 168 €
C3b	2 495 €

Filière stagiaire

S2b	1 843 €
S3a	2 061€
S3b	2 061 €

Rapprochement des branches

Cette réunion s'est aussi déroulée le 19 décembre ... mais le matin. L'accord de méthode a été finalisé ...et l'ensemble des organisations syndicales de salarié-es et le patronat a signé cet accord. Ainsi, les véritables négociations vont pouvoir débuter. La CGT a envoyé un premier document de travail sur les premiers articles de la convention collective. C'est à partir de ce document que la négociation va se dérouler.

Pour recevoir en direct nos bulletins d'information. Envoyer l'adresse courriel personnel à fsetud@cgt.fr avec la mention « AJMJ »